

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE CAMBRAI

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LIGNY-en-CAMBRESIS

SEANCE DU 12 AVRIL 2018

Délibération n° 027 / 2018

Date de convocation : 05 avril 2018

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Le Conseil Municipal de la Commune de Ligny-en-Cambrésis, légalement convoqué le 05 avril 2018 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à 20 h 00, sous la présidence de Monsieur Pierre-Alain TAISNE, Maire

Membres présents : Mr Pierre-Alain TAISNE, Mr Pascal FOULON, Mme Virginie BOUDAILLER-MARLIER, Mr Bernard RONNEL, Mr Julien LEONARD, Mme Janine TOURAINNE LEMAIRE, Mme Violette LOCOSSE DE LUCA, Mme Stéphanie DESBONNET BUIRON, Mr Gregory HERBIN, Mr José CARVALHO, Mme Michèle BRULANT BANSE, Mme Karine AFCHAIN GERNEZ, Mr Jacques LERICHE, Mr Jacques RENARD

Membres représentés : Mme Anabela DOMINGUES BEZELGA qui a donné procuration à Mr Julien LEONARD, M. Frédéric BRICOUT qui a donné procuration à Mr Pierre-Alain TAISNE, Mme Valérie COULON DEUDON qui a donné procuration à Mme Janine TOURAINNE LEMAIRE, Mme Valérie LEFEVRE qui a donné procuration à Mr Pascal FOULON.

Membres absents : Mr Eric HAVARD

Monsieur Julien LEONARD a été élu secrétaire de séance

**OBJET : PRESCRIPTION DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME : OBJECTIFS
POURSUIVIS ET DEFINITION DES MODALITES DE CONCERTATION**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 151-1 et suivants, et R. 151-1 et suivants,

Vu la délibération du 12 avril 2018 ayant pour objet de reprendre, depuis le début, la révision du PLU de la commune et de retirer celle de la prescription antérieure du 30 juillet 2008,

Monsieur le Maire rappelle que la commune dispose d'un PLU, approuvé le 9 octobre 2004. Ce document ne répond plus aujourd'hui aux besoins de la commune, notamment concernant la prise en compte des contraintes environnementales, des risques, de la qualité urbaine et paysagère, des besoins en matière de développement démographiques, économique et de l'habitat.

Aussi, Monsieur le Maire propose de reprendre, depuis le début, l'élaboration du document d'urbanisme, par une délibération fixant les objectifs poursuivis par cette nouvelle procédure, ainsi que de définir les modalités de concertation, conformément aux articles L153-8 et L 103-2 du Code de l'urbanisme, à savoir :

Aujourd'hui, la révision du PLU se justifie au regard des points suivants, définis comme objectifs poursuivis, en respectant les objectifs du développement durable, de redéfinir l'équilibre recherché entre le développement urbain existants, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles, la protection des espaces naturels et des paysages, d'œuvrer à la diversité des fonctions et à la mixité sociale dans l'habitat, de prendre en compte les risques et de délimiter les futures zones constructibles, tout en prévoyant les équipements nécessaires à l'évolution de la commune :

- Mise en compatibilité du document d'urbanisme communal avec le SCOT du Cambrésis.
- Intégration des dispositions du Grenelle de l'environnement
- Objectifs communaux

Dans ce cadre, la révision du PLU a pour finalité,

Outre les objectifs de mise en compatibilité avec les documents supra communaux, la révision à engager se donne les objectifs suivants :

- La réalisation d'un règlement adapté à la situation locale,
- La création de nouveaux logements, en densification du tissu existant et en urbanisation de nouvelles zones.
- à rentabiliser au mieux les fonciers existants.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à 17 voix POUR et 1 ABSTENTION (Michèle BRULANT – BANSE) :

MAIRIE DE LIGNY-EN-CAMBRESIS

1- de prescrire la révision du PLU sur l'intégralité du territoire communal, conformément au Code de l'Urbanisme.

2 -d'acter que la présente délibération porte retrait de celle du 30 juillet 2008, ayant prescrit la révision du document d'urbanisme.

3 -d'adopter les objectifs poursuivis ci-dessus et de soumettre à la concertation : la population, les associations locales, et les personnes publiques associées.

❖ MODALITÉS DE LA CONCERTATION :

Les articles L. 153-11 et L. 103-2 à L. 103-4 du Code de l'Urbanisme prévoient que soient définies les modalités de la concertation qui sera conduite pendant toute la durée de l'élaboration du projet de PLU.

Ces modalités de concertation seront ainsi les suivantes :

POUR INFORMER :

- ✓ la création d'une rubrique dédiée sur le site Internet de la commune, dès le lancement de la révision (état d'avancement de la procédure, études validées, FAQ, etc) ;
- ✓ la mise à disposition, en mairie, des pièces composant le dossier ainsi que les études préalables au fur et à mesure de leur validation.
- ✓ la publication d'articles dans le journal municipal au fur et à mesure de l'avancement de la procédure.

POUR CONSULTER :

- ✓ la mise en place, en mairie, d'un registre destiné à recevoir les observations et suggestions du public.
- ✓ la possibilité pour le public d'apporter ses observations sur le site Internet de la commune.

POUR CONCERTER :

- ✓ l'organisation d'au moins une réunion publique d'échange et de concertation.

4 - de demander que les services de l'Etat soient associés à la révision du PLU.

5 - d'associer les services d'un prestataire extérieur spécialisé pour la réalisation des études nécessaires à la révision du PLU.

6 - dit que les crédits nécessaires à la réalisation de la révision du Plan Local d'Urbanisme feront l'objet d'une inscription au budget de l'exercice considéré.

7 - d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter toute subvention mobilisable auprès des partenaires financiers potentiels.

8 - de donner délégation à Monsieur le Maire, pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision du PLU.

Conformément au code de l'urbanisme, la délibération sera notifié à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Président du Conseil Régional,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental,
- Monsieur le Président de l'établissement chargé de la mise en œuvre du Scot du Cambrésis,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Caudrésis - Catésis,
- Messieurs les Présidents de la Chambre de Commerce et de l'Industrie, de la Chambre des Métiers, de la Chambre d'Agriculture du Nord.
- Monsieur le Chef d'Arrondissement de Cambrai-Douai Direction Départementale des Territoires et de la Mer
- Monsieur le Président de la CDPENAF du Nord

La présente délibération fera l'objet d'un affichage, durant un mois, à la mairie de Ligny en Cambrésis, et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département, conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'urbanisme.

Fait en séance à la date que dessus.

Pour extrait conforme.
Le Maire,
Pierre-Alain TAISNE

Certifié exécutoire Par Nous, Maire de LIGNY-EN-CAMBRESIS
Compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le... 24.04.2018
Et la publication... 30.04.2018

